



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Caisses

Question écrite n° 39243

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le souhait exprimé par l'union départementale des associations familiales du Rhône quant à l'attribution d'une place à part entière, pour les représentants des familles, au sein des conseils des branches maladie et vieillesse. Les associations familiales s'inquiètent du fait que le projet d'ordonnance, concernant la réforme de l'architecture et de la gestion des caisses de sécurité sociale, n'accorde qu'un siège consultatif aux représentants familiaux dans ces mêmes branches. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de prendre en considération leur revendication.

### Texte de la réponse

Les préoccupations des mouvements familiaux ont largement été prises en compte dans les textes récents sur la sécurité sociale. Ainsi, l'ordonnance no 96-334 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale qui a modifié les conseils d'administration des organismes du régime général prévoit la représentation des associations familiales à la Caisse nationale des allocations familiales, dans les caisses d'allocations familiales ainsi que dans les caisses d'allocations familiales d'outre-mer où elles disposent respectivement de 5, 4 et 3 représentants avec voix délibérative. Les associations familiales disposent également d'une voix consultative à raison d'un représentant à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, dans les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses régionales d'assurance maladie, la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg et dans les caisses générales de sécurité sociale d'outre-mer. En outre, le projet de décret relatif aux conseils de surveillance de la Caisse nationale des allocations familiales et de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale fait une large place aux mouvements familiaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39243

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2836

**Réponse publiée le :** 21 octobre 1996, page 5566